



RECU  
Par Christine Wingen, 14.05.2023/2021

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 29 mars 2021

Réf. : 837x800d2

**Concerne:** Question parlementaire n°3742 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et Monsieur le Député André Bauler

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n°3742 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et Monsieur le Député André Bauler concernant « l'administration des vaccins contre la Covid-19 dans les cabinets des médecins-généralistes ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne Calteux  
Premier conseiller de gouvernement





**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n°3742 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et Monsieur le Député André Bauler concernant « l'administration des vaccins contre la Covid-19 dans les cabinets des médecins-généralistes ».**

***- À partir de quelle phase de la stratégie de vaccination du Luxembourg les vaccins contre la Covid-19 pourront-ils être administrés dans des cabinets médicaux ?***

La vaccination dans les cabinets médicaux ne pourra se déterminer en fonction d'une phase spécifique de la vaccination mais en fonction de la disponibilité de vaccins permettant leur distribution, leur conservation et leur administration au sein des cabinets médicaux. Pour l'heure cette possibilité n'est pas réalisable compte-tenu des vaccins à disposition et des quantités de livraison de ceux-ci par les laboratoires pharmaceutiques.

***- Est-ce que tous les médecins généralistes pourront administrer ces vaccins dans leurs cabinets médicaux ? Ou serait-il prévu de limiter cette administration à certains centres médicaux, notamment dans les cantons et communes sans centre de vaccination ?***

Des discussions sont en cours avec les instances représentatives des médecins. Plusieurs solutions sont à l'étude afin d'obtenir l'assurance que les règles de conservation, de délivrance et de pharmacovigilance pourront être respectées.

***- Est-ce que toute personne invitée à la vaccination contre la Covid-19 pourra choisir de se faire vacciner par un médecin généraliste ? Ou faudrait-il alors, à titre principal, prendre rendez-vous dans les centres de vaccination spécialement mis en place et se référer seulement, à titre subsidiaire et sur demande justifiée, à un médecin généraliste ?***

Les centres de vaccination ont pour objectif de permettre une vaccination en nombre important tout en permettant de concentrer les moyens logistiques et faciliter la gestion des stocks de vaccin.

La vaccination en cabinet médical pourrait être un complément de cette vaccination en centre, mais les modalités précises de répartition des personnes restent à être définies.

***- Pourrait-il, le cas échéant, être envisagé d'associer le secteur de l'événementiel, lourdement touché par la pandémie, à la distribution des vaccins aux médecins généralistes, voire à l'organisation logistique des vaccinations ? »***

Le transport et la livraison des vaccins, comme tous produits pharmaceutiques, répond à des critères GDP (Good Distribution Practices - bonnes pratiques de distribution) soumis à une réglementation spécifique.

L'organisation logistique de la vaccination est à ce jour assurée par un groupe de travail dédié nommé par la cellule de crise du ministère de la Santé. L'éventualité d'associer le secteur de l'événementiel n'a pas été à ce jour envisagée.